

Deux modalités d'inscription pour la passation des évaluations ponctuelles sont proposées aux **candidats individuels** :

- soit ils se présentent à ces évaluations ponctuelles en fin de chaque année du cycle terminal : en 1^{ère} puis en terminale, afin d'être successivement évalués en fin de classe de première **sur le programme de la classe de première** en histoire-géographie, en langue vivante A, en langue vivante B, en enseignement scientifique (pour la voie générale), en mathématiques (pour la voie technologique), en enseignement moral et civique et dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première, puis en fin de classe de terminale **sur le programme de la classe de terminale** dans ces mêmes enseignements, à l'exception de l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première, déjà subi en 1^{ère}.

- soit ils se présentent à ces évaluations ponctuelles à la fin du cycle terminal. Dans ce cas, les évaluations ponctuelles portent sur l'ensemble du programme du cycle terminal (**1^{ère} et terminale**) en histoire-géographie, en langue vivante A, en langue vivante B, en enseignement scientifique (pour la voie générale) et en mathématiques (pour la voie technologique), en enseignement moral et civique et sur le programme de la classe de première dans l'enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de première.

Ce choix est offert aux candidats individuels afin de leur permettre de bénéficier d'un étalement de leurs évaluations. Ce choix leur donne également la possibilité d'adapter le rythme de leurs évaluations à leur projet personnel, celui-ci pouvant par exemple viser une poursuite d'études avec présentation des résultats les plus nombreux possibles sur la plateforme nationale Parcoursup de préinscription en première année de l'enseignement supérieur, ou au contraire nécessiter une présentation des évaluations sur une période concentrée.